



15ème législature

Question N° : 6605	De M. Joël Giraud (La République en Marche - Hautes-Alpes)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Borréliose de Lyme	Analyse > Borréliose de Lyme.
Question publiée au JO le : 20/03/2018 Réponse publiée au JO le : 15/01/2019 page : 415		

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la problématique de la borréliose de Lyme, maladie invalidante induite par des bactéries du genre *Borrelia*. Cette maladie essentiellement transmise par les piqûres de tiques peut affecter tous les organes et tous les systèmes du corps humain. De plus, les bactéries peuvent rester des années en latence. Quoiqu'il en soit l'existence de la forme chronique de la maladie et son implication dans des infections neurodégénératives telles que les maladies de Parkinson et d'Alzheimer ont été soutenues par le docteur Burgdorfer aux États-Unis dans les années 1980. Cette tique est en plein développement et ce sont les populations rurales et les forestiers notamment qui sont les plus exposés. La région PACA est réputée peu ou pas concernée par cette maladie mais il s'avère que le témoignage des forestiers prouve le contraire. En effet l'évolution climatique et la présence de grand gibier dans les forêts favorisent grandement son développement. L'évolution grandissante de cette maladie n'est pas prise en compte. Le nombre de personnes atteintes n'est pas cumulé d'une année sur l'autre. La forme chronique de la maladie de Lyme et des autres maladies transmises par les tiques n'est pas reconnue et le protocole de dépistage n'est pas fiable. Aussi, il lui demande de bien vouloir réfléchir à la possibilité de développer des tests de dépistage fiables, d'autoriser les traitements longs et de former les médecins aux maladies vectorielles à tiques et il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa stratégie sur cet enjeu de santé fort.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2017, le ministère chargé de la santé met en application un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. La surveillance de la répartition géographique de la maladie se poursuit, avec les travaux d'épidémiologie de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) et l'application internet Signalement-tique ouverte aux particuliers. La surveillance effectuée par l'ANSP concerne l'ensemble du territoire national et fournit une estimation épidémiologique fiable. L'ANSP constate une augmentation en 2016 des formes cutanées précoces de la maladie (érythème migrant), sans augmentation ni des autres formes ni des hospitalisations ; cette augmentation d'incidence des formes cutanées précoces ne s'est pas confirmée en 2017. Dans le cadre du plan, la Haute autorité de santé (HAS) a rendu publiques le 20 juin 2018 des recommandations de bonne pratique, non encore endossées par les sociétés savantes concernées ; un travail d'harmonisation est maintenant en cours, à la demande de la direction générale de la santé, avant une mise à disposition des professionnels de santé. La HAS rappelle que le diagnostic des maladies transmissibles par les tiques se fonde avant tout sur des critères cliniques, les résultats biologiques apportant des arguments



supplémentaires. Les recommandations actuelles de prise en charge tiennent compte de ce fait et sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ainsi que le centre national de référence des borrelia, ont procédé à des évaluations des réactifs de laboratoires ; les rapports sont accessibles sur les sites internet respectifs des deux organismes. Le ministère travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. La prise en charge pluridisciplinaire pratiquée dans ces centres doit permettre de prévenir les errances thérapeutiques, de poser un diagnostic précis et d'éviter un certain nombre de traitements inefficaces ou dangereux.